

Contacts

**Direction régionale du travail,
de l'emploi et de la formation
professionnelle d'Ile de France**

► **Orientation et appui**

Service FSE
01 44 84 87.41
01 44 84 87 51

► **Instruction de projets à
destination de salariés**

Agnès Ménard
Pôle « Mutations Economiques »
01 44 84 25 46

► **Instruction de projets à
destination d'autres
bénéficiaires**

Jean-Philippe DEVOUCOUX
Pôle « Développement de l'emploi et
marché du travail »
01 44 84 26 62

**Directions départementales
du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle**

DDTEFP de Paris

Aude Laheyne
01 44 84 43 25

DDTEFP de Seine-et-Marne

Nicolas Beauque
01 64 41 28 45

DDTEFP des Yvelines

Pascale Blondy - Nicole Le Moal
01 61 37 11 72/ 11 76

DDTEFP de l'Essonne

Saliha Halit – Alban Aury
01 60 79 70 13 / 70 38

DDTEFP des Hauts de Seine

Nicolas Remeur
01 47 86 42 97

DDTEFP de Seine Saint-Denis

Franck Demay
01 41 60 53 23

DDTEFP du Val-de-Marne

Claude Filin
01.49.56.28.81

DDTEFP du Val d'Oise

Hakim Kamouche
01 34 35 48 85

PO FSE 2007-2013
« Compétitivité régionale et emploi »
Ile-de-France

APPEL A PROJETS 2010

Axe d'intervention 3

Actions en faveur des personnes sous main
de justice et des jeunes sous protection
judiciaire

Actions de remise à niveau, de pré-
qualification, de qualification et de
préparation à la sortie pour les détenus

I - Objet de l'appel à projets

Public visé

Le présent cahier des charges concerne la mise en œuvre d'un programme d'actions cofinancées par le Fonds Social Européen au bénéfice des publics sous main de justice : les jeunes pris en charge par les services de la protection judiciaire de la jeunesse (secteur public et secteur associatif habilité) et les populations prises en charge par les services pénitentiaires (en priorité en milieu fermé).

Il constitue le cadre général dans lequel les différents porteurs de projet doivent s'inscrire pour bénéficier des fonds européens.

Finalité des actions

Les projets éligibles au cofinancement doivent permettre la construction d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif, à terme, est l'accessibilité à l'emploi ou à une formation qualifiante.

Critères d'éligibilité

Les projets présentés doivent répondre aux principes d'intervention des crédits du FSE. Une attention particulière sera apportée sur :

- le respect du principe d'additionnalité ;
- l'inscription du projet dans un dispositif d'insertion territorialisé ;
- l'égalité homme / femme
- la place donnée à l'innovation.

II. Mise en œuvre du programme

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les politiques départementales d'insertion développées par les services déconcentrés du ministère de la justice, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse et répondre à un besoin repéré de solution d'insertion sociale et professionnelle.

II-1 Actions mises en œuvre en partenariat avec les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

II-1-1 Actions concourant à la mise en place de parcours de formation en détention

Les projets présentés viendront renforcer le dispositif de formation existant (lutte contre l'illettrisme, mobilisation, pré qualification, qualification, préparation à la sortie), tant quantitativement que qualitativement.

Quantitativement

Une priorité sera donnée :

A l'augmentation du nombre de stagiaires sur les actions de formation qualifiantes ou d'accès à l'emploi sur des métiers en tension ;

Aux modules complémentaires visant la certification ou la validation.

Qualitativement

Une priorité sera donnée aux actions innovantes. Ces actions devront tendre à l'individualisation des parcours à travers les modules suivants :

Des phases de découvertes des métiers ;

Des temps d'aide à l'élaboration de projet professionnel;

Des modules de remise à niveau, en lien avec l'accompagnement renforcé à la VAE.

II-1-2 Actions concourant à la mise en place de parcours d'insertion socioprofessionnelle et d'accès à l'emploi en milieu ouvert

Les projets présentés viendront renforcer le dispositif d'insertion des personnes sous main de justice existant, tant quantitativement que qualitativement. Seules les actions innovantes qui favorisent l'accès à l'emploi ou au dispositif d'insertion professionnelle de droit commun seront retenues.

Une priorité sera donnée :

- aux actions de formation courtes d'accès à l'emploi sur des secteurs en tension et,
- aux actions « passerelle » entre le milieu fermé et le milieu ouvert.

Ces actions devront comprendre des modules d'accompagnement renforcé et individualisé et permettre le développement d'un réseau de partenaires d'entreprises, d'associations et institutions.

II-2 Actions mises en œuvre en partenariat avec les services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

Pour intégrer le programme régional PJJ / FSE, un projet devra répondre à plusieurs exigences.

II-2-1 La notion de parcours

Les projets éligibles au cofinancement doivent permettre la construction d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif, à terme, est l'accessibilité à l'emploi ou à une formation qualifiante.

La notion de parcours est à entendre au sein même de l'action présentée au cofinancement et induit que les activités proposées :

- constituent un tout cohérent et non une simple juxtaposition sans lien entre elles ;
- permettent la mise en place d'un emploi du temps conséquent.

Cette notion de parcours n'est pas recevable si la moyenne des heures réalisées par jeune est inférieure à 360 heures sur la durée de l'action (ce qui correspond à un parcours de trois mois au sein de l'action).

II-2-2 Le contenu de l'action

Les actions éligibles au cofinancement doivent mettre en œuvre trois types de prestations :

- une prestation de soutien accompagnement
- une prestation de formation
- une prestation d'aide aux structures

Une prestation de soutien accompagnement

Transversal, le soutien accompagnement se déroule de manière continue sur la durée du parcours individuel des jeunes. Trois mots clés le définissent : un adulte référent, un soutien à long terme et un accompagnement individualisé.

Une prestation de formation

La prestation de formation doit s'entendre par la mise en œuvre d'activités d'insertion et de formation dans le cadre d'une ou de plusieurs actions pédagogiques identifiées. Ainsi, un projet présenté au cofinancement pourra se décliner en plusieurs modules.

Les modules se répartissent en trois catégories en fonction des objectifs poursuivis :

▷ Les modules visant le développement de compétences sociales

L'objectif est d'aider des jeunes éloignés de l'emploi à construire un cursus d'intégration sociale par la reconstruction de repères personnels, affectifs, sociaux et cognitifs. Les activités proposées dans ce cadre pourront être : des activités de base (bilan de positionnement, atelier scolaire, atelier santé), des activités artistiques, culturelles, sportives, techniques et scientifiques, AFPS, ESF,...

▷ Les modules visant la professionnalisation

L'objectif est de proposer un parcours axé sur la découverte de métiers et de l'environnement socio-économique en proposant des séquences de travail autour d'un projet professionnel.

Les activités proposées pourront être : technique de recherche d'emploi, bilan de compétences, stages en entreprises, remise à niveau scolaire en lien avec le projet professionnel, chantier école, expérimentation professionnelle (restauration, mécanique, menuiserie, métallerie, espaces verts, métiers de la petite enfance, métiers de l'animation, cariste,..).

▷ Les modules visant l'organisation d'événements

Les objectifs de ces modules participeront à la mise en mouvement des jeunes, à la construction de leurs parcours et à leur insertion sociale et professionnelle.

Une prestation d'aide aux structures

L'objectif de cette prestation vise : la mise en mouvement des complémentarités, la mise en réseau dans l'environnement local, l'animation, l'aide au montage des projets et la formation des acteurs, afin d'optimiser la mise en œuvre du programme et le respect des orientations du programme opérationnel national et régional, des règlements du fonds social européen dans le cadre, des orientations de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et le respect des décisions du conseil de *sécurité intérieure*.

III - Critères de recevabilité des projets

Opérateurs concernés

Les organismes suivants sont habilités à déposer une demande de financement :

- des associations,
- des organismes de formation intervenant dans le domaine concerné.

Les financements communautaires seront exclusivement attribués à des opérations individuelles.

Ainsi, dans le cadre du présent appel à projets, aucune participation ne peut être accordée à des organismes requérant l'accès à une convention de subvention globale. La part de 60 % des crédits devant être attribuée à des organismes intermédiaires, *via* des conventions de subvention globale est atteinte en Ile-de-France (*la liste des organismes bénéficiaires est arrêtée par l'autorité de gestion déléguée, après avis du Comité régional unique de suivi*) ; ce taux plafond de 60% avait été fixé par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire du 6 mars 2006.

Montant FSE demandé

Aucun projet n'est sélectionné en dessous de 23 000€ de subvention FSE par tranche annuelle.

La participation du FSE est plafonnée, dans tous les cas, à 50 % du coût total éligible de l'action.

Le budget prévisionnel doit obligatoirement présenter un montant égal de dépenses et de ressources.

Tout budget présenté devra remplir les critères suivants :

- Une clé de répartition devra être attribuée à chaque dépense, en considération des modalités d'exécution du projet ;
- Chaque ressource mobilisée (participation FSE demandée et contreparties nationales) doit être explicitement rattachée aux dépenses prévisionnelles retenues, à l'exclusion de toute autre.

Les recettes éventuellement générées par l'action doivent être systématiquement déduites du plan de financement ; elles doivent cependant apparaître en tant que ressources non mobilisables et équilibrer le total des dépenses.

Durée du projet

La période de réalisation du projet peut atteindre 36 mois.

Toutefois, aucune opération ne pourra être agréée pour une période excédant douze mois.

En outre, si cette période empiète sur une nouvelle année civile, le plan d'action et le plan de financement prévisionnels devront distinguer deux tranches, dont la première prendra obligatoirement fin à l'échéance du 31 décembre de l'année en cours ; les crédits non consommés à l'issue de cette tranche, le cas échéant, pourront être retirés de la dotation initialement reçue.

Tout renouvellement du financement communautaire devra donner lieu à la production d'un dossier de candidature complémentaire.

L'octroi d'une subvention FSE au titre d'une première période ne préjuge en aucun cas la décision d'assurer la continuation du projet, *via* l'attribution de financements additionnels.

Priorités transversales

Les projets sont analysés à l'aune de leur impact dans les domaines suivants :

- L'égalité des chances ;
- L'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Le développement durable ;
- Le vieillissement actif ;
- L'intégration des personnes handicapées ;
- Le caractère transnational ou interrégional.

Enfin, il convient de tenir compte de l'articulation des projets proposés avec les PO FEDER et FEADER. Le candidat indique, le cas échéant, si son projet s'articule avec des actions cofinancées par le FEDER ou le FEADER et selon quelles modalités (complémentarité des interventions, ligne de partage des dépenses soumises au remboursement de chaque fonds).

Indicateurs de réalisation

Chaque opérateur doit préciser les objectifs quantifiés et indicateurs associés au PO au titre de l'axe, des mesures et sous-mesures visées par le présent appel à projets (indicateurs fixés dans l'annexe XXIII du règlement CE n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006). Le défaut de renseignement de ces objectifs et indicateurs constitue un motif de rejet du projet.

Ces éléments conditionnent, en effet, la qualité de l'évaluation du PO FSE 2007-2013 qui est primordiale pour la Commission européenne, cette évaluation étant prise en compte lors des phases de remboursement des appels de fonds.

Calendrier

L'appel à projets sera une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité susmentionnées.

Les dossiers de demande de subvention doivent être renseignés et déposés en ligne sur le site www.europeidf.fr dès la publication de cet appel à projets.

Un exemplaire (par courriel) au service déconcentré du Ministère de la Justice référent de l'action :

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Paris
DIP – Section Formation professionnelle
3 avenue de la division Leclerc – BP 103
94267 Fresnes Cedex
perrine.simian@justice.fr; catherine.leduc@justice.fr

Ou

DRPJJ Ile de France – Pôle des politiques éducatives
14 rue Froment
75011 PARIS
dirpjj-idf-om@justice.fr; lysiane.bensoussan@justice.fr

Les dossiers peuvent être déposés en ligne et adressés en copie à l'une des adresses ci-dessous (selon la nature du projet) jusqu'au **31 mars 2010, délai de rigueur**.

Aucune demande de subvention n'est recevable après ce délai, pour la tranche d'exécution concernée.